

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AUX GROUPES



PREAMBULE

Les présentes conditions régissent les ventes des produits proposés par la Cité des sciences et de l'industrie, ci-après dénommée C.S.I., à destination des groupes.

Il est précisé que les organismes ayant passé des conventions avec la C.S.I. se référeront en priorité aux termes desdites conventions.

ARTICLE 1 – CONFIRMATION DE RESERVATION

Toute demande de réservation devra être fermement confirmée au plus tard à la date figurant au recto du document intitulé « Contrat de réservation ».

Ce contrat de réservation, valant inscription définitive, peut intervenir sous les formes suivantes :

- L'envoi d'un chèque libellé à l'ordre du régisseur Billetterie CSI de l'EPPDCSI du montant de la réservation
- Un paiement par carte bancaire
- Un paiement par virement bancaire
- Un bon de commande administratif indiquant le nombre, le type de billets et le montant ainsi que les coordonnées de l'organisme payeur de façon très lisible. Ce bon de commande doit être validé par l'organisme payeur.

En retour, la C.S.I. enverra une confirmation de réservation accusant réception de votre règlement ou de votre bon de commande. En tout état de cause, toute délivrance de billets ne pourra se faire qu'après production d'un engagement de dépense, ou d'un paiement.

ARTICLE 2 – FACTURES

Des factures pourront être émises à réception de bons de commande dûment libellés.

ARTICLE 3 - DELIVRANCE DES BILLETS

Les billets sont mis à la disposition des groupes dès confirmation ferme de la commande. Ces billets seront remis au plus tard le jour de la visite à l'accueil des groupes de la Cité sur présentation de l'attestation de paiement ou de l'attestation de réception de bon de commande.

ARTICLE 4 - ANNULATION

- Remboursement à 100% pour une annulation notifiée par écrit 30 jours avant la visite
- Pour une annulation notifiée par écrit de 29 à 8 jours avant la visite, pénalité de 50 euros pour un montant total de prestations supérieur à 100 euros, pénalité de 20 euros pour un montant total de prestations inférieur ou égal à 100 euros
- Aucun remboursement pour une annulation notifiée moins de 8 jours avant la visite, la prestation, payée ou confirmée par bon de commande, reste due dans son intégralité.

ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT

Si, par suite de circonstances impérieuses inhérentes au fonctionnement de la Cité ou en cas de défaillance d'un prestataire de services, la C.S.I. se voyait obligée d'annuler tout ou partie des engagements convenus, les clients auront droit soit au remboursement des sommes correspondant aux prestations non fournies ainsi que des frais de réservation, à l'exclusion de tout dommage intérêts, soit à leur remplacement, dans la mesure du possible, par une autre prestation équivalente non prévue dans le programme initial.

ARTICLE 6 – VALIDITE DES TARIFS

La C.S.I. et la Géode sont des établissements gérant l'ensemble des activités réalisées dans leur enceinte et qu'elles proposent de faire découvrir. Tous les prix, horaires et programmes proposés par la C.S.I. ou la Géode peuvent être modifiés sans avis préalable. Les prix sont donnés à titre indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle. Ils sont confirmés au moment de l'inscription définitive.

ARTICLE 7 – DROIT APPLICABLE – LITIGES

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française. En cas de litige, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Toute commande vaut acceptation pleine et entière de ces conditions de vente.